

Délibération N° 2021-74

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 octobre 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu** la délibération N°2019-40 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente,

Rapport :

Sous réserve de la délégation de pouvoir consentie au bénéfice de la Présidente de l'Université (délibération N°2019-40 susvisée), l'adoption des tarifs de l'établissement relève du Conseil d'administration, au titre de ses compétences budgétaires et de sa compétence générale de détermination de la politique de l'établissement, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Le recensement général des tarifs, conduit conjointement par l'agent comptable et la direction des affaires financières à compter du printemps 2021, a laissé apparaître la nécessité de délibérer sur plusieurs tarifs qu'il s'agisse de tarifs votés initialement par l'organe délibérant mais ayant subi des mises à jour ou encore de tarifs examinés uniquement à des niveaux intermédiaires (instances consultatives d'un service commun par exemple).

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption de tarifs

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les tarifs suivants :

a) Tarification des ouvrages publiés par les presses universitaires de Lyon (PUL)

Les tarifs des ouvrages publiés par les PUL sont fixés par titre, conformément au catalogue figurant en annexe 1 de la présente délibération.

b) Tarification des analyses réalisées dans le cadre de la plate-forme Observation et Mesure des Environnements Actuels et Anciens (OMEAA – MOM/EVS)

Les tarifs des analyses (granulométrie et dosages divers) réalisées par la plate-forme OMEAA sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

c) Tarifs des inscriptions aux conférences, cours et ateliers de l'Université Tous Age –Année universitaire 2021/2022

Les tarifs des inscriptions aux conférences, cours et ateliers de l'Université tous âge sont fixés conformément au tableau figurant en annexe 3 à la présente délibération.

d) Tarifs applicables aux pertes et dégradations d'ouvrages et de DVD (service commun de la documentation)

En cas de dégradation ou de perte d'un ouvrage, les usagers des Bibliothèques universitaires se verront appliquer un tarif correspondant au prix de rachat neuf de l'ouvrage dans l'édition la plus récente. En présence d'un ouvrage épuisé, il sera appliqué un forfait de 30 € pour un ouvrage français et de 45 € pour un ouvrage étranger.

En cas de dégradation ou de perte d'un DVD, les usagers des bibliothèques universitaires se verront appliquer un tarif forfaitaire de 40 euros.

Article 2 : Les tarifs visés au a), b), c) et d) ci-dessus entreront en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération. Ils demeureront applicables jusqu'à l'adoption d'une délibération contraire.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Dont :

Pour : 31

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 5 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 novembre 2021